

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

**Délibération**  
n° 2020.02.050

**Stratégie foncière -  
Convention entre la  
commune de La  
Couronne - l'EPF et  
GrandAngoulême-La  
Couronne - Avenant  
n°2**

**LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

**Secrétaire de séance** : Jeanne FILLOUX

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.02.050**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**STRATEGIE FONCIERE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA COURONNE - L'EPF  
ET GRANDANGOULEME-LA COURONNE - AVENANT N°2**

La convention opérationnelle n°16-18-085 signée le 24 septembre 2018 est issue de la fusion de trois conventions opérationnelles tripartites avec la commune de La Couronne et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à savoir :

- Convention projet n°CCA 16-14-018 (et ses avenants n°1, n°2 et n°3) relative à la convention cadre 16-14-002 visant à la maîtrise foncière des emprises foncières nécessaires à la requalification du centre bourg entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) ;

- Convention projet n°CP 16-11-003 (et ses avenants n°1, n°2) portant sur la ZAC de La Contrie entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

- Convention opérationnelle n°16-16-062 de reconversion de friche industrielle entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Le projet global de développement de la commune de La Couronne se traduit donc pour partie par la requalification d'un ancien site industriel et de son foncier attenante suite à la cessation d'activité de l'entreprise Lafarge HOLCIM sur le territoire.

La commune a ainsi fait appel à l'EPF pour la maîtrise foncière du site. Après négociation, un accord a été trouvé tant sur le plan financier que foncier.

Malgré la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet l'intégration de nouvelles parcelles, dans le cadre de la négociation, des parcelles supplémentaires ont été ajoutées aux propriétés à acquérir nécessitant la réalisation d'un avenant n°2 à la convention opérationnelle.

L'avenant proposé vise à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF prévu dans la convention initiale. Les projets, le montant plafond d'intervention et la durée de la convention demeurent inchangés.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la commune de La Couronne, l'Etablissement Public Foncier et GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 février 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 février 2020</b>



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°16-18-085**

**RELATIVE A L'INTERVENTION FONCIERE SUR LA COMMUNE (LOGEMENTS,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE)**

**LA COMMUNE DE LA COURONNE (16)**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME**

**ET**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

**Entre**

**La Commune de La Couronne**, dont le siège est situé à « Place de l'Hôtel de Ville - 16 400 La Couronne », représentée par son maire, Monsieur Jean-François DAURÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019,  
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé – 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULÊME CEDEX – représentée par son Vice-Président, Monsieur Roland VEAUX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019,  
Ci-après dénommée « L'EPCI » ou "Grand Angoulême"

**et**

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 Boulevard du grand cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B-2019-97 en date du 09 mai 2019,  
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

**d'autre part.**

# PRÉAMBULE

La convention opérationnelle n°16-18-085 signée le 24 septembre 2018 est issue de la fusion de trois conventions opérationnelles tripartites avec la commune de La Couronne et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à savoir :

- Convention projet n°CCA 16-14-018 relative à la convention cadre 16-14-002 visant à la maîtrise foncière des emprises foncières nécessaires à la requalification du centre bourg entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (et ses avenants n°1, n°2 et n°3),
- Convention projet n°CP 16-11-003 portant sur la ZAC de La Contrie entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (et ses avenants n°1, n°2),
- Convention opérationnelle n°16-16-062 de reconversion de friche industrielle entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Le projet global de développement de la commune de La Couronne se traduit donc pour partie par la requalification d'un ancien site industriel et de son foncier attenant suite à la cessation d'activité de l'entreprise Lafarge HOLCIM sur le territoire.

La commune a ainsi fait appel à l'EPF pour la maîtrise foncière du site. Après négociation, un accord a été trouvé tant sur le plan financier que foncier. Malgré la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet l'intégration de nouvelles parcelles, à nouveau dans le cadre de la négociation, des parcelles supplémentaires ont été ajoutées aux propriétés à acquérir nécessitant la réalisation d'un avenant n°2 à la convention opérationnelle.

Le présent avenant vise à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF prévu dans la convention initiale. Les projets, le montant plafond d'intervention et la durée de la convention demeurent inchangés.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1. — MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES PERIMETRES D'INTERVENTION**

*Cet article vient modifier la page 2 de la convention opérationnelle initiale « Identification des périmètres d'intervention »*



Les autres dispositions demeurent inchangées

Fait à Poitiers, le ..... en 4 exemplaires originaux.

La Commune de La Couronne  
représentée par son Maire  
**Jean François DAURE**

L'Établissement Public Foncier  
représenté par son Directeur Général,  
**Sylvain BRILLET**

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême  
Représentée par son Vice-Président  
**Roland VEAUX**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur François MAGNIEN**  
n° 2019/ en date du 20 février 2020.

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n°16-18-085

Annexe n°2 : Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°16-18-085

Annexe n°3 : Liste des parcelles objet de l'acquisition Lafarge HOLCIM